



ON ESPÈRE QUE... !



Des réunions extraordinaires des 4 CSER régionaux se sont tenues jeudi 22 octobre 2026 afin de faire un bilan suite aux dégradations et violences en marge des manifestations du 17 octobre 2026 dans nos villes et plus particulièrement dans les plus grands magasins (*détériorations de devantures de magasins Fnac, intrusions, vols, saccages...etc*).

Cette journée a parfois laissé des séquelles chez les salarié.es l'ayant vécue. Il s'agissait surtout de savoir ce que la direction comptait mettre en place dans les prochains jours et **notamment ce samedi 24 octobre pour protéger à 100% ses salarié.es.** La direction nous a rappelé qu'elle était en contact avec les autorités qui

l'informent de l'avancement des événements et des restrictions décidées. La direction rappelle aux élu.es que :

- **que ce sont les directeurs de magasin qui décident de fermer ou non leur magasin avant d'en informer les DRV.**
- **qu'elle donne la priorité à la sécurisation des personnes**
- **qu'elle sera réactive au cas où...**
- **qu'elle rappellera les procédures de confinement**
- **qu'il y aura un suivi régulier des fermetures ou adaptations diverses délivré aux coordinateurs SSCT et secrétaires des CSER**
- **quelle maintiendra les salaires pour les magasins qui fermeront tout ou partie du samedi 24 octobre.**

Malgré la demande des représentants du personnel et de la **CGT** de fermer les magasins sensibles, Il semblerait que la direction veuille malgré tout les maintenir ouverts, se reposant principalement sur les décisions préfectorales à venir, **malgré les directives circulant sur les réseaux sociaux et la volonté affichée de certains groupes de casseurs de s'en prendre aux "grandes enseignes" .**

La **CGT** rappelle que l'article L4121-1 du Code du Travail oblige l'entreprise à des résultats en matière de sécurité envers ses salarié.es.

Face à une menace identifiée comme des événements violents, l'employeur doit :

- **évaluer les risques**
- **prendre les mesures de protections adaptées (par exemple ; fermetures exceptionnelles de magasin, renforcement de la sécurité, consignes d'évacuation, mise à l'abri...)**
- **l'employeur ne doit pas exposer ses salariés à un danger qu'il peut raisonnablement prévoir et éviter**

Une fois ces obligations mises sur le papier, **nous attendons des actes forts de notre direction pour la garantie de le préservation de votre santé physique et mentale.**

Il est 18h00, des informations nous arrivent sur des fermetures totales (Orléans et Clermont et Limoges) ou partielles de magasins demain (Tours, Rennes, Lille, Reims, Nantes, Nancy, Caen, Mulhouse, Metz, Rouen, Grenoble VH...).

Nous saluons ces décisions responsables sur les régions Nord-est et Ouest et alertons sur la tentation du business au mépris de la santé dans la région Sud et Rhône-Alpes.